# FONCTIONNAIRES: QUAND ET COMMENT VOUS INFORMER SUR VOTRE RETRAITE?



Vous êtes fonctionnaire de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur?
Les modalités de gestion de votre compte individuel de retraite et de demande de pension évoluent.
Voici les étapes à suivre pour bien préparer votre départ à la retraite.

### Début de carrière

Votre service de ressources humaines vous ouvre un compte individuel de retraite

# ensap.gouv.fr



#### Comment y accéder?

→ S'inscrire sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public (Ensap) : ensap.gouv.fr

## Dès 35 ans



Vous recevez **tous les 5 ans** un relevé de situation individuelle

# Dès 45 ans

Vous pouvez simuler votre future pension



### Comment procéder?

- → Se connecter sur l'Ensap : ensap.gouv.fr
- → Vérifier les données : état civil, situation familiale, carrière, etc.
- → Signaler toute anomalie à son service de ressources humaines

## Dès 53 ans

Vous êtes contacté par votre service de ressources humaines



#### Pourquoi?

- → Vérifier avec vous l'exactitude des données enregistrées sur l'Ensap
- → Justifier, le cas échéant, de vos droits à bonification ou majoration de votre pension

#### Dès 55 ans

Votre compte est réputé complet et vous recevez une estimation indicative globale (EIG) de vos droits à pension



#### Et après?

- → Vérifier régulièrement les données enregistrées sur l'Ensap (1) et faire modifier son compte en cas d'anomalie (rubrique « demande de correction en ligne »)
- → Contacter le service des retraites de l'État pour toute autre question soit par téléphone au 02 40 08 87 65 soit via le formulaire en ligne sur <u>retraitesdeletat.gouv.fr</u> (rubrique Actifs > Je contacte mon régime)

# À 2 ans de la retraite



Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé du service des retraites de l'État en appelant le <u>02 40 08 87 65</u> ou via le formulaire en ligne sur <u>retraites de letat.gouv.fr</u> (rubrique Actifs > Je contacte mon régime)

## Demande de départ

Vous devez faire la demande au moins 6 mois avant la date de votre départ

- → Effectuer sa demande de pension :
  - · unique inter-régime sur info-retraite.fr
  - ou, pour une carrière de fonctionnaire de l'État exclusivement, sur <u>ensap.gouv.fr</u> (2)
- → Adresser par voie hiérarchique la demande de radiation des cadres à son service de ressources humaines

(1) Lors de votre demande de retraite, votre pension sera calculée sur la base des seuls éléments inscrits à votre compte. (2) Ou éventuellement par voie postale avec le formulaire EPR11

